

# Petit Guide de l'intérim



Juillet 2019

Syndicat  
**CFTC** intérim

Permanents

**ADECCO**

Intérimaires

L'EXPERT DU TRAVAIL TEMPORAIRE



**Idée reçue n°4**

REPRESENTANT DU PERSONNEL,  
C'EST POUR LES RALEURS !

**FAUX**

**A LA CFTC,**  
ON NE S'OPPOSE PAS SYSTÉMATIQUEMENT  
MAIS ON SAIT DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS !



**IDÉE REÇUE N°2**

ÊTRE MEMBRE DU  
CSE, C'EST  
N'OFFRIR QUE DES  
PLACES DE CINÉ !

**FAUX**

**AVEC LA CFTC,**  
LE CSE C'EST SURTOUT UNE INSTANCE QUI  
VEILLE SUR VOS DROITS ET VOTRE AVENIR !



ÊTRE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL,  
CA NUIT À MA CARRIÈRE !

**IDÉE REÇUE N°1**

**FAUX**

**A LA CFTC,**  
NOS REPRÉSENTANTS METTENT À PROFIT  
L'EXPÉRIENCE SYNDICALE ACQUISE  
DANS LEUR VIE PROFESSIONNELLE !



Avec la CFTC,  
la Vie est plus facile !



**IDÉE REÇUE N°3**

La représentation du personnel  
c'est pour les vieux machins !

**FAUX**

**A LA CFTC,**  
ON MÉLANGE LES GÉNÉRATIONS  
ET ON DÉFEND LA PARITÉ !

**POUR FAIRE CHANGER LES CHOSES, REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CFTC  
ET DÉPASSEZ LES IDÉES REÇUES !**

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89 / Marc DONATI - 06 26 43 00 54  
Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30 / Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37  
Silve OMNES - 06 21 22 19 29

# SOMMAIRE

- **Edito** P. 4
- **Vos Droits** P. 5
- **Vos Aides** P. 7
- **Vous Former** P. 9
- **Vous Loger** P. 12
- **Vos avantages CE/CSE** P. 13
- **Votre Santé** P. 14
- **Vos questions sur le CDI TT ?** P. 16
- **Être candidat** P. 18
- **Vos avantages CFTC** P. 19  
*Simulateur d'IFM, fiches pratiques, actualités juridiques et sur l'intérim, informations sur la branche et les évolutions de l'intérim, conseils sur vos droits et les aides existantes*
- **Vos représentants CFTC** P. 20

# EDITO

Cher(e)s collègues intérimaires et permanents,

Parce que les salariés du travail temporaire relèvent d'une législation spécifique, la CFTC a créé, dès 2002, le premier Syndicat National du Travail Temporaire : **la CFTC intérim !**

**Son objectif : avoir une structure capable de représenter efficacement les salariés de l'intérim (intérimaires et permanents) dans les entreprises de travail temporaire, les branches professionnelles, les Ministères et dans les négociations interprofessionnelles où vous étiez systématiquement oubliés.**

Aujourd'hui, vous savez que vous avez à vos côtés un partenaire de vie professionnelle sur lequel vous pouvez compter pour :

- Vous conseiller, vous assister, vous défendre
- Lutter contre toutes les inégalités, les discriminations et les injustices
- Améliorer les conditions de travail et les salaires des intérimaires
- Participer à la gestion des organismes paritaires mis en place par la profession : formations, actions sociales (FASTT), prévoyance...

Avec la CFTC intérim Adecco, découvrez un syndicat différent, à l'écoute de vos préoccupations, composé de salariés de terrain qui connaissent parfaitement vos difficultés quotidiennes et contribuent à la construction d'un statut du travailleur de la branche du Travail Temporaire.

Soucieux de vous accompagner au mieux dans votre quotidien, ce guide doit vous permettre de découvrir, ou redécouvrir, les aides et différents services accessibles au salarié que vous êtes.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants CFTC pour toute question ou renseignement complémentaire.

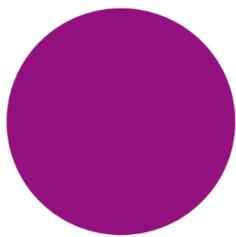
**Agnès BOURDUGE-MARCHAT**

Présidente de la CFTC intérim

Salariée Adecco depuis 25 ans

Elue au CE OUEST - CCE - FASTT – FAFTT

**06 63 28 81 89 - [cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)**



# VOS DROITS

Vous êtes intérimaire ou permanent, la CFTC Adecco est là pour vous renseigner, vous accompagner et vous aider dans votre vie professionnelle.

Spécialistes du Droit du travail et de l'actualité sociale, vos représentants CFTC sont là pour VOUS !

- Un problème sur votre fiche de paye ou votre contrat
- Une question relative à vos droits
- Besoin d'aide dans le cadre d'un entretien professionnel, ou toutes autres interrogations sur vos droits...
- Des solutions d'urgence en cas d'accident du travail, de maladies professionnelles, ou d'aides au retour à l'emploi



Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

Marc DONATI - 06 26 43 00 54

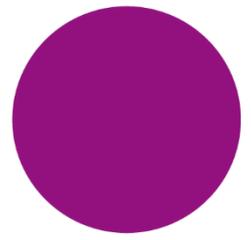
Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)

# VOS DROITS



## Quelques mots sur votre contrat de travail

Votre contrat de travail est conclu entre vous et l'entreprise de travail temporaire qui est votre employeur.

Il contient tous les éléments relatifs à votre mission d'intérim et comporte obligatoirement :

- Le salaire en détaillant les primes et accessoires divers
- Votre qualification
- Le motif de recours au travail temporaire (*remplacements, surcroit de travail etc...*)
- Les dates de début et de fin de mission
- La période d'essai si tel est le cas
- Les dates de souplesse éventuelles
- Le lieu de travail
- Les caractéristiques précises du poste de travail
- Les horaires
- La nature des équipements
- Les coordonnées de la caisse de retraite complémentaire et de l'organisme de prévoyance

Les indications portées sur votre contrat constituent autant de garanties pour votre mission.

Veillez à ce que votre visite médicale soit à jour (tous les ans et prise en charge par votre agence)

Quelques mots sur votre salaire de référence :

Votre salaire ne peut pas être inférieur à celui que percevait dans l'entreprise cliente et après période d'essai, un salarié de même qualification, occupant le même poste de travail et si le salarié embauché est en CDI.

Il comprend le salaire de base ainsi que les majorations, primes et indemnités mensuelles ou non, lorsqu'elles constituent une obligation conventionnelle ou un droit d'usage appliqué à l'ensemble du personnel affecté au même poste chez le client. Il faut donc se référer à la convention collective ou à l'usage chez le client.

**Exemple : Le 13<sup>ème</sup> mois vous sera appliqué s'il n'est pas assorti d'une obligation de présence ou à un accord d'entreprise spécifique.**

Vous avez des questions ? Vos représentants CFTC et leurs réseaux d'experts sont là pour vous répondre et vous aider.

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

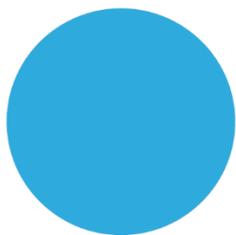
Marc DONATI - 06 26 43 00 54

Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)



# VOS AIDES

## CRÉDIT

Nous pouvons vous aider dans l'obtention d'un crédit ou d'un prêt.

- Étude de votre projet
- Aide au montage du dossier de financement
- Solutions de microcrédit personnel
- Conseil et solutions de prêts complémentaires pour devenir propriétaire



## ENFANTS



Des aides existent pour concilier vie de famille et vie professionnelle.

- Garde des enfants à domicile pour 1€ / heure jusqu'à 80h/an
- Accueil en crèches dans certains départements jusqu'à 400h/an
- Accessibles même en dernière minute par un professionnel semaine et week-end

## DÉPLACEMENT

Nous vous aidons dans votre mobilité.

- Location de véhicules ou scooter pour se rendre en mission à tarifs très réduits
- Accessible même en dernière minute partout en France
- Réparations de véhicules à prix réduits dans des garages partenaires



## ACTION SOCIALE



Être intérimaire, c'est aussi pouvoir bénéficier d'aides en cas de « coups durs ».

- Un accompagnement pour faire face aux difficultés
- Solutions d'urgence en cas d'accident du travail ou de trajet
- Aides au retour à l'emploi

Vous avez des questions ? Vos représentants CFTC et leurs réseaux d'experts sont là pour vous répondre et vous aider.

**Un problème, une question, besoin d'aide ? flashez-moi !**  
[www.cftc-adecco.com](http://www.cftc-adecco.com)



Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

Marc DONATI - 06 26 43 00 54

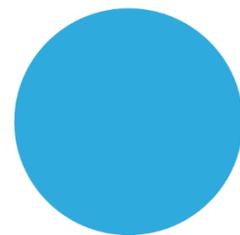
Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGÉAS - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)

# VOS AIDES



## AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE

Vous avez besoin du permis pour vous déplacer ?

- Conseil et orientation vers des solutions de crédits de 500€ à 1600€, ainsi que l'ADIE
- Accompagnement administratif dans la recherche de solutions de financements avec l'aide de 25 plateformes mobilités et auto-écoles sociales



**A noter :** Certains dispositifs de formation peuvent vous aider à financer votre permis

# temwo

## UN NOUVEAU RESEAU SOCIAL POUR LES INTERIMAIRES

**TEMWO est le réseau social pensé par et pour les intérimaires !**

Vous créez vous-même votre compte gratuitement et vous accédez à l'ensemble des services et fonctionnalités proposés

- Covoiturage entre intérimaires (blablacar, IDVromm ou encore des trajets proposés par d'autres intérimaires)
- L'accès à un forum d'entraide pour échanger entre intérimaires
- L'actualité de l'intérim et tout ce qui vous concerne (droits, infos, actus, bons plans...)

Vous avez des questions ? Vos représentants CFTC et leurs réseaux d'experts sont là pour vous répondre et vous aider.



**Un problème, une question, besoin d'aide ? flashez-moi !**

[www.cftc-adecco.com](http://www.cftc-adecco.com)

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

Marc DONATI - 06 26 43 00 54

Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)

P. 8



# VOUS FORMER

## Savez-vous que vous pouvez vous faire financer votre formation ?

Vous êtes intérimaire ou permanent, la CFTC est au cœur même du système de formation avec ses représentants dans le travail temporaire.

### De nombreux dispositifs existent.

**Le CPF** (nous pouvons vous aider gratuitement à créer votre compte) :

Il permet à toute personne de se voir financer des formations qualifiantes tout au long de sa vie. Le CPF est rattaché à la personne et non au contrat de travail. Transférable en cas de changement d'employeur ou d'agence d'intérim y compris en cas de licenciement.

- 500€ par an plafonné à 5000 €
- 800€ par an plafonné à 8000 € pour les personnes peu qualifiées

### Le CPF peut être mobilisé pour :

- Réaliser des formations qualifiantes (diplômantes ou certifiantes)
- Pour les créateurs d'entreprise
- Formation longue (CPF de transition professionnelle)
- Bilan de compétences
- Validation des acquis et des compétences
- Permis de conduire (véhicules légers et lourds)
- Acquisition du socle de compétence (CLEA)



### **Le CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE**

Il remplace le CIF (congé individuel de formation). Il permet de réaliser des formations longues dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

#### Conditions :

- CDI : Justifier de 24 mois consécutifs au non au cours des 5 ans dont 4 mois consécutifs ou au cours des 12 derniers mois dans l'entreprise.
- CDD : 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non sous CDD au cours des 12 derniers mois.

#### Rémunération :

Salaire inférieur ou égal à 2 SMIC : 100% de la rémunération

Salaire supérieur au SMIC : 90% de la rémunération si la durée n'est pas supérieure à 1 an ou 1200 heures) ; 60% de la rémunération si la durée est au-delà d'un an ou de 1200 heures.

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

Marc DONATI - 06 26 43 00 54

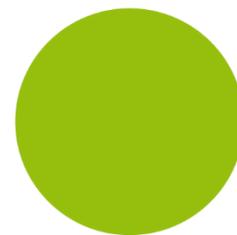
Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGEAS - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)

# VOUS FORMER



## **L'entretien professionnel :**

Il permet au salarié d'élaborer son projet professionnel à partir de ses souhaits d'évolution dans l'entreprise et de ses aptitudes

Il a lieu tous les 2 ans et un bilan est réalisé au bout de 6 ans

Il permet d'identifier les objectifs qui aideront le salarié à améliorer ses compétences, renforcer ses qualifications et déterminer un ou des dispositifs correspondant aux objectifs retenus

Lors de cet entretien, le salarié doit être informé des possibilités d'activer son CPF et recourir aux services d'un conseiller en évolution professionnelle.

## **BILAN DE COMPETENCES**

Il permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles

Le bilan ne peut excéder 24 heures de temps de travail (démarche individuelle ou proposition de l'employeur)

## **PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Il s'agit d'un outil de gestion de la formation des salariés dans l'entreprise.

Il distingue :

Les formations obligatoires réalisées sur le temps de travail

Les autres formations réalisées soit sur le temps de travail (avec maintien de la rémunération), soit hors temps de travail (dans la limite de 30h/an/salarié) avec l'accord du salarié

## **PRO A**

C'est un nouveau dispositif qualifiant de reconversion ou de promotion par l'alternance pour les salariés en CDI ou en contrat d'insertion

Il vise à permettre de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formations qualifiantes (diplômes ou titres)

Accompagnement obligatoire par un tuteur

## **POE (préparation opérationnelle à l'emploi)**

Il s'agit d'une action de formation, financée par pôle emploi.

C'est une passerelle pour acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour obtenir l'emploi retenu

Formation d'une durée de 400 heures, débouche sur un CDI un contrat professionnalisation CDI ou CDD de 12 mois.

## **VAE (validation des acquis et de l'expérience)**

Elle vous permet de faire reconnaître votre expérience professionnelle, associative, bénévole, syndicale afin d'obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

- La durée d'expérience pour entamer une VAE est de 1 an dans le domaine visé
- 24h d'autorisation d'absence sont accordées par l'employeur au salarié pour réaliser une VAE (voire au-delà si un accord collectif le permet) avec maintien de la rémunération

Attention : Il s'agit d'une demande individuelle que l'employeur peut décider de reporter pour des raisons de service (le report ne peut excéder 6 mois à compter de votre demande)

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

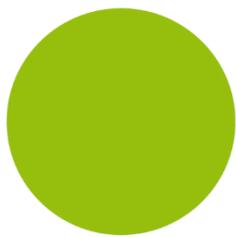
Marc DONATI - 06 26 43 00 54

Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)



# VOUS FORMER

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il a pour objet de faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi

### Ouvert à :

- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle
- Aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Aux bénéficiaires du RSA
- Aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Aux bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés
- Aux bénéficiaires du contrat unique d'insertion (CUI)



Séquences de formation (15 à 25% de la durée du contrat) sans être inférieure à 150h, voir **au-delà si accord de branche** dans ou en dehors de l'entreprise débouchant à terme sur une certification des connaissances, des compétences et des aptitudes professionnelles acquises

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est une formation théorique et pratique, en vue de préparer une qualification professionnelle afin d'acquérir :

- Un diplôme de l'enseignement professionnel du second degré ou supérieur
- Un titre d'ingénieur
- Un titre homologué figurant sur une liste
- Jeunes de 16 ans à 29 ans révolus
- 24 mois de formation en vue d'obtenir un diplôme et peut varier de 12 à 36 mois, la durée varie en fonction du niveau de qualification (mais ne peut être inférieure à 400h)
- Contrat peut être prolongé de 1 an en cas d'échec à l'examen

## Qu'est-ce qu'un CEP (conseil en évolution professionnelle)

Il s'agit d'un dispositif gratuit d'information de conseil et d'accompagnement par un professionnel. Parce que la formation est compliquée, la CFTC vous mettra en relation et vous communiquera la démarche à suivre afin de contacter un CEP

### **Il favorise l'élaboration et la conduite d'un projet professionnel pour :**

- L'entretien individuel afin d'analyser sa situation professionnelle
- Conseil personnalisé afin de définir son projet d'évolution professionnelle (création d'entreprise etc...)
- Accompagnement dans la mise en œuvre de son projet professionnel

**Bon à savoir :** Un document de synthèse est remis au bénéficiaire à l'issue du conseil personnalisé. Le CEP est assuré par : les missions locales, pôle emploi, APEC, CAP EMPLOI, les structures régionales

### **Vous avez besoin de conseils car vous ne savez pas où vous orienter ?**

La CFTC vous mettra en relation avec des professionnels de la formation qui vous aideront à vous orienter et à construire votre parcours de formation

Vos représentants CFTC et leurs réseaux d'experts sont là pour vous répondre et vous orienter sur votre parcours de formation et son financement

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

Marc DONATI - 06 26 43 00 54

Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)

# VOUS LOGER



## INTERIMAIRES, PERMANENTS, QUELS SONT VOS DROITS AU LOGEMENT ?

### HEBERGEMENT D'URGENCE

Dès la 1<sup>ère</sup> heure

- Un accompagnement par un conseiller en cas de difficultés de logement
- Des propositions de solutions temporaires d'hébergement

A partir de 450h (dans les 10 derniers mois) ou 3 mois d'ancienneté

- Un accompagnement par une conseillère sociale pour une recherche de logement temporaire

### LOUER UN LOGEMENT

Dès la 1<sup>ère</sup> heure

- Une avance pour la caution
- Une garantie loyer impayé
- Une aide pour le loyer des jeunes en alternance

A partir de 414h (dans les 12 derniers mois) ou 4 mois d'ancienneté

- Accès à loc.service.fr
- Kit de candidature
- Remboursement de vos frais d'agence

A partir de 1000h ou 6 mois d'ancienneté

- Propositions de logements sociaux conventionnés APL

### MOBILITE

Dès la 1<sup>ère</sup> heure

- Un service gratuit de recherche de logement provisoire avec des aides financières possibles

### DEVENIR PROPRIETAIRE

Dès la 1<sup>ère</sup> heure

- Service de conseil en financement gratuit
- Conseils pour devenir propriétaire

A partir de 500h (dans les 10 derniers mois) ou 4 mois d'ancienneté

- Un prêt accession résidence principale
- Un prêt travaux résidence principale



Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

Marc DONATI - 06 26 43 00 54

Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cffc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cffc.adeccofrance@gmail.com)

# VOS AVANTAGES CE/CSE

## SAVEZ-VOUS QUE VOS COMITES D'ENTREPRISE (FUTURS COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES) PROPOSENT DES AVANTAGES NON NEGLIGEABLES ?

### Dès la 1ère heure

- Bénéficier de nombreuses réductions grâce aux multiples partenariats conclus (*loisirs, voyages, consommation...*)

### Et selon votre ancienneté, votre région et le budget du Comité d'entreprise :

- Chèques pour événements familiaux (*naissance, mariage, Pacs, départ à la retraite...*)
- Cinéma à tarifs réduits
- Adecco relax : 114 appartements pour vos vacances ou vos week-ends à tarifs réduits (de 168€ à 306€ la semaine)
- Classes transplantées
- Subvention culture
- Subvention sport
- Voyages, camping
- Bien être et loisirs
- Aides financières pour les vacances
- Aides en cas de coups durs : participation aux frais d'obsèques, aides financières sous conditions...
- Chèques vacances
- Cadeaux de Noël
- Soutien scolaire
- Parcs de loisirs



## VOTER C'EST IMPORTANT !

**POURQUOI VOTER ?** Parce que lorsque vous serez appelé(e)s à élire vos représentants, les enjeux de ce scrutin ne seront pas minces. Il s'agit de veiller au respect de vos droits (conditions de travail, salaires, formation, postes) et de vos acquis. En accordant vos suffrages aux candidats de la CFTC, vous donnerez les moyens à ces experts de vous défendre et de porter vos revendications.

## EXPRIMEZ VOUS ET VOTEZ CFTC !

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

Marc DONATI - 06 26 43 00 54

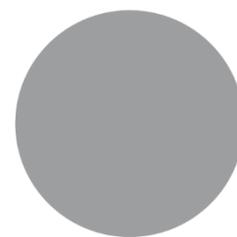
Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cffc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cffc.adeccofrance@gmail.com)

# VOTRE SANTE



Parce que votre santé et vos droits en termes de santé et de mutuelle sont essentiels pour la CFTC en cas de maladie ou d'accident du travail :

**Attention :** Ne pas confondre Intérimaires Prévoyance avec Intérimaires Santé. Cette seconde est votre complémentaire santé pour vous rembourser vos dépenses de santé (consultations, laboratoire, optique, dentaire, hospitalisation...), alors qu'Intérimaires Prévoyance est là pour compenser votre perte de revenu en cas d'arrêt de travail et verser un capital en cas de décès.

## VOTRE MUTUELLE

La loi a prévu que chaque employeur mette en place une complémentaire santé obligatoire, qu'il finance à hauteur de 50 %. Ainsi, comme tous les salariés, les intérimaires bénéficient désormais d'une couverture santé proposée par leur employeur.

La couverture (aussi appelée affiliation) à Intérimaires Santé est **obligatoire et automatique**.

Elle débute le premier jour du mois qui suit le dépassement de **414 heures travaillées en intérim au cours des 12 derniers mois**.

Elle débute dès la première heure travaillée pour les intérimaires en CDI intérimaire ou en contrat de mission de 3 mois et plus.

- Une cotisation de base de seulement 0,0599 € de l'heure (tarifs 2019) grâce à la participation de votre employeur de 50%
- Une cotisation calculée en fonction des heures payées uniquement
- Un maintien gratuit des droits de santé après la mission : lorsque vous n'êtes plus en mission, vous ne cotisez plus mais êtes quand même couvert pendant 2 mois.
- Un maintien qui peut même se prolonger pendant 5 mois en cas de chômage, d'arrêt maladie ou de congé maternité
- Une couverture continue, même avec des employeurs différents, sans démarches supplémentaires
- L'accès à un réseau de soins, **Itelis**, pour bénéficier de réductions tarifaires auprès des professionnels de santé.

## VOTRE PREVOYANCE

### Qu'est-ce que la prévoyance ?

Un régime de prévoyance permet de compenser une perte de revenus en cas d'arrêt de travail (incapacité, invalidité, congé maternité ou d'adoption) et de protéger vos proches, en cas de décès, par le versement d'un capital et de rentes pour vos enfants

Il complète les prestations versées par la Sécurité sociale. Votre régime Intérimaires Prévoyance est financé en partie par votre employeur. Vos cotisations sont prélevées directement sur votre salaire et figurent sur votre feuille de paie.

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

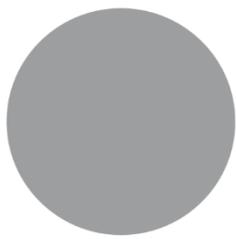
Marc DONATI - 06 26 43 00 54

Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)



# VOTRE SANTE

## **Nouveautés :**

- Garanties renforcées en cas de maladie, accident de la vie privée avec une baisse des cotisations salariales
- Indemnisation prolongée au-delà de la fin du contrat de mission, jusqu'à la fin de l'arrêt pour tout arrêt de travail supérieur à 10 jours contre 19 jours auparavant
- Vos garanties sont acquises dès le premier jour de travail du mois qui suit le franchissement des 414 h au cours des 12 derniers mois.
- Votre couverture est maintenue (maladie, accident) gratuitement pendant 1 mois (si 414h d'intérim)
- En cas d'accident de trajet, l'indemnisation intervient dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail au lieu du 5<sup>ème</sup> auparavant

## **À partir de quand suis-je couvert ?**

Dès le 1<sup>er</sup> jour de travail pour les risques professionnels, c'est-à-dire en cas d'arrêt de travail ou de décès suite à un accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle ;

Dès le 1<sup>er</sup> jour de travail en cas de décès de la vie privée pendant une mission ;

À partir du 1<sup>er</sup> jour de travail du mois qui suit le franchissement des 414 heures pour les risques incapacité de travail, vie privée, c'est-à-dire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée.

**Quelles sont mes garanties ?** Intérimaires Prévoyance prévoit des garanties en cas d'arrêt de travail, invalidité, maternité, décès. Vous pouvez consulter les tableaux des garanties de votre régime de prévoyance sur le site [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr)

**Quelles démarches en cas d'arrêt de travail ?** La première chose à faire est de prévenir votre agence que vous êtes en arrêt de travail. Si votre arrêt de travail intervient pendant une mission : c'est à votre agence de le déclarer à Intérimaires Prévoyance. Si votre arrêt de travail intervient entre deux missions, c'est à vous de le déclarer en vous connectant sur le site intérimaires prévoyance

## **Bon à savoir :**

Vous êtes également couvert entre deux missions (1 mois maximum) à condition d'être inscrit à Pôle emploi en cas d'arrêt de travail, si votre arrêt de travail est supérieur à 10 jours, ou en cas de décès

## **ACCIDENTS DU TRAVAIL**

Dès les premiers jours de l'accident, vous pouvez bénéficier de conseils pour :

- Faciliter les démarches administratives et résoudre vos problèmes (rapprochement de la famille en cas d'hospitalisation, solutions de garde d'enfants)
- Des experts peuvent vous aider à anticiper les éventuelles difficultés financières et si nécessaire et suivre la mise en place d'indemnisations ou d'aide.
- Un accompagnement de retour à l'emploi personnalisé afin de vous aider à reprendre ou à rechercher une autre mission, des formations en cas de reclassement si vous ne pouvez pas reprendre votre mission, aménagement de votre poste de travail etc...
- Parce qu'un accident du travail ce n'est pas banal, des aides psychologiques peuvent vous être apportées à vous-même ainsi qu'à votre famille

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

Marc DONATI - 06 26 43 00 54

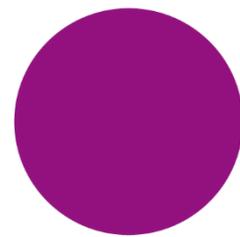
Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cffc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cffc.adeccofrance@gmail.com)

# VOS QUESTIONS SUR LE CDITT



Le CDITT est un contrat unique en France et permet de sécuriser le parcours des intérimaires, c'est pourquoi nous étions signataires de cet accord en Juillet 2013.

Malgré cette signature, nous restons vigilants sur ce contrat afin que le salarié en CDITT puisse bénéficier d'une véritable reconnaissance et d'un vrai statut :

- Organisation des congés,
- Gestion de l'intermission,
- Négociation de la rémunération,
- Modalités de rupture du contrat



## Rappel des principes et règles du CDITT :

Le CDI intérimaire est conclu entre le salarié et l'entreprise de travail temporaire pour la réalisation de missions successives. Ce contrat de travail doit être accepté par les deux parties. Ce contrat comporte des périodes d'exécution de missions et peut également comporter des périodes où le salarié ne travaille pas : ces périodes sont appelées périodes d'intermission.

## L'intérimaire est tenu d'accepter les missions dès lors :

- Qu'elles sont compatibles avec les emplois définis dans son contrat ;
- Que la rémunération n'est pas inférieure à 70 % du taux horaire de sa dernière mission. **Il est donc indispensable de négocier son taux horaire avant.**
- Qu'elles se situent dans un périmètre de mobilité défini dans le contrat de travail.

*L'intérimaire est également tenu d'accepter les formations professionnelles proposées par l'entreprise de travail temporaire.*

## **Votre contrat à durée indéterminée (CDI)**

Il est conclu avec votre agence. C'est un contrat sans limitation de durée, qui vous lie avec votre agence d'intérim et stipule toutes les clauses de la relation de travail. Il est signé en double exemplaire.

## **Votre lettre de mission**

Elle détaille votre mission et l'entreprise qui vous accueille. Deux exemplaires de votre lettre de mission sont envoyés à votre domicile. Vous devez en retourner un exemplaire signé dans les 48 h par courrier ou directement à votre agence

## **Vos relevés d'heures**

Ils sont indispensables au calcul de votre paie. Vous devez les transmettre à votre agence, remplis, tamponnés et signés par votre responsable dans l'entreprise où vous êtes en mission, tous les vendredis soirs et le dernier jour ouvré du mois, sauf agence « onsite ».

## **Votre paie**

Elle est calculée à partir de relevés d'heures reçus par l'agence sur une période allant du premier au dernier jour du mois. Sur un mois donné, vous êtes rémunéré à minima à hauteur de la garantie minimale mensuelle de rémunération, ou plus selon les missions réalisées. Votre paie est versée le 12 du mois, votre bulletin de salaire vous est envoyé à votre domicile. C'est simple, sûr et gratuit. Vous pouvez recevoir votre bulletin de paie au format électronique !

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

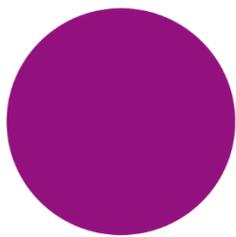
Marc DONATI - 06 26 43 00 54

Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)



# VOS QUESTIONS SUR LE CDITT

## Le versement d'un acompte

Il est possible de percevoir un acompte au titre des heures effectuées pendant la semaine précédente sur présentation des relevés d'heures en faisant la demande à votre agence. Aucun acompte n'est versé la première semaine du mois. Les demandes d'acomptes doivent être faites le mardi avant midi pour paiement en fin de semaine. Une seule demande d'acompte peut être faite par semaine.

## Votre mutuelle

Vous bénéficiez d'une mutuelle dès la signature du contrat CDI, avec des garanties pour un juste équilibre entre un budget maîtrisé et des prestations qui vous assurent une bonne couverture.

## La visite médicale du travail

Elle est obligatoire. Une convocation précisant la date et l'heure de votre rendez-vous vous sera transmise par votre agence.

## Le justificatif de domicile

Nécessaire afin que votre agence puisse, si cela est prévu dans votre lettre de mission, vous rembourser dans les meilleures conditions vos frais professionnels, notamment de transport. Vous pouvez leur transmettre en ligne les documents pour compléter votre dossier, grâce à votre espace personnel.

## Vos congés payés

- Comment sont calculés vos congés payés ?
- Comment poser la période du congé principal de 4 semaines (soit 20 jours ouvrés ou 24 jours ouvrables) ?
- Comment poser la période de prise de la 5ème semaine de CP ?
- Quel est le sort des congés payés non pris au : exemple congés 2018 non pris au 30 avril 2019 ?

**TROUVEZ LES REPONSES A VOS QUESTIONS OU POSEZ LES A NOS EXPERTS !**

[www.cftc-adecco.com](http://www.cftc-adecco.com)



## Vos absences ou retards

Tout retard, indisponibilité ou absence devra être signalé et justifié au plus tard dans les 48 h à votre agence et à l'entreprise où vous êtes en mission. Laissez un message sur le répondeur de votre agence si elle n'est pas encore ouverte.

## Vos congés pour évènements familiaux

Des jours de congés supplémentaires sont attribués au moment de l'évènement (naissance, mariage...) sous réserve de fournir les justificatifs correspondants.

Tous ces congés sont obligatoirement pris en seule fois et se décomptent en jours ouvrés (du lundi au vendredi). Ils n'entraînent pas de réduction de la rémunération.

## Exclusivité

Vous vous engagez à travailler exclusivement pour votre agence de travail temporaire.

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

Marc DONATI - 06 26 43 00 54

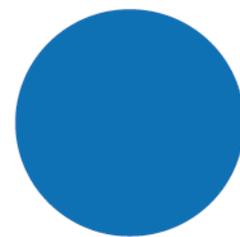
Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)

# ACTE DE CANDIDATURE SUR LA LISTE CFTC



Mme - Mlle - M (*raier la mention inutile*)

NOM :

Prénom :

Exerçant en qualité de : Intérimaire / Permanent

Au statut : Employé / Agent de Maîtrise / Cadre

Au sein de l'agence/de l'entreprise

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Déclare faire acte de candidature sur la liste présentée par la CFTC Adecco à l'élection des Représentants du Personnel du Comité Social et Economique.

Date

Signature (*Précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»*)

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - 06 63 28 81 89

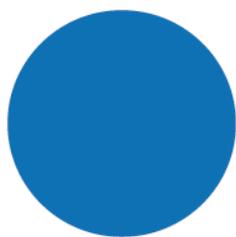
Marc DONATI - 06 26 43 00 54

Manuel LECOMTE - 06 63 31 39 30

Florence DEBREGES - 06 25 93 28 37

Silve OMNES - 06 21 22 19 29

[cftc.adeccofrance@gmail.com](mailto:cftc.adeccofrance@gmail.com)



# VOS AVANTAGES CFTC

En adhérant à la CFTC INTERIM, vous pouvez être conseillé, renseigné et orienté avec l'aide de juristes et de véritables experts du travail temporaire. Être adhérent CFTC, c'est être certain d'avoir une équipe à votre écoute et à vos côtés !

En adhérant à la CFTC INTERIM, et au bout de 4 mois d'adhésion, vous pourrez bénéficier de l'accès à une plateforme d'avantages supplémentaires (*réduction parcs de loisirs, vacances...*) et ce, même si vous n'êtes plus intérimaire ou permanent.

En adhérant à la CFTC INTERIM, et à partir de 6 mois d'ancienneté, vous avez droit au remboursement de vos frais d'avocat en cas de litige avec votre employeur pouvant aller jusqu'à 3500€.

**Simulateur d'IFM, fiches pratiques, actualités juridiques et sur l'intérim, informations sur la branche et les évolutions de l'intérim, conseils sur vos droits et les aides existantes...**



[www.cftc-adecco.com](http://www.cftc-adecco.com)

## LE SITE PRATIQUE POUR BIEN VIVRE L'INTERIM

**BULLETIN D'ADHÉSION  
À LA SECTION SYNDICALE CFTC**

A retourner par courrier : CFTC intérim 34 quai de la Loire 75019 Paris  
Chèque libellé à l'ordre de : Syndicat National du Travail Temporaire

### VOS COORDONNÉES

M    Mme    Mlle                       CADRE     NON CADRE

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance    /    /                      Lieu .....

Agence .....

Fonction .....

Adresse : .....

CP : .....                      Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

### PRIX D'ADHÉSION EN FONCTION DE VOTRE STATUT

Salarié permanent cadre **125 euros/an**

Salarié permanent non-cadre **85 euros/an**

Salarié intérimaire **65 euros/an**

**EN ADHÉRANT, VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN CRÉDIT D'IMPÔT DE 66%  
DU MONTANT DE VOTRE ADHÉSION QUE VOUS SOYEZ IMPOSABLE OU NON !**

Agnès BOURDUGE-MARCHAT - **06 63 28 81 89**

Marc DONATI - **06 26 43 00 54**

Manuel LECOMTE - **06 63 31 39 30**

Florence DEBREGES - **06 25 93 28 37**

Silve OMNES - **06 21 22 19 29**

[cftc.adecco@adecco.com](mailto:cftc.adecco@adecco.com)



# Elections CSE Adecco

## DES REPRÉSENTANTS PROCHES DE VOUS...

**Monique ZARABSKI**  
Permanente  
06 63 65 58 36

**Silve OMNES**  
Permanente  
06 21 28 19 29

**Anthony MOLDERS**  
Intérimaire  
06 27 57 14 27

**Christiane SIEGEL**  
Permanente  
06 60 77 00 15

**Alexis GELES**  
Intérimaire  
06 79 32 10 41

**Yvette HEBUTERNE**  
Permanente  
06 17 47 79 26

**Marc DONATI**  
Permanent  
06 26 43 00 54

**Florence DEBREGES**  
Permanente  
06 25 93 28 37

**Agnès MARCHAT**  
Permanente  
06 63 28 81 89

**Isabelle PERNOT**  
Permanente  
06 03 19 16 50

**Estelle AMILLARD**  
Permanente  
06 65 46 74 71

**Sandrine CELESTIN**  
Permanente  
06 40 06 09 40

**Arno MAMBOU**  
Intérimaire  
06 68 97 45 87

**Guy-Laurent SALPHATI**  
Permanent  
06 69 42 83 89

**Manuel LECOMTE**  
Permanent  
06 63 31 39 30

## ...ET À VOTRE ÉCOUTE !

Partenaires de votre vie professionnelle, experts de l'intérim, vos représentants CFTC sont comme vous, des salariés d'Adecco (intérimaires et permanents). Ils connaissent tous les métiers et sont présents sur l'ensemble de la France. N'hésitez pas à les contacter en toute confidentialité.

**DÈS LE 30 OCTOBRE 2019, VOTEZ CFTC !**